ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 13698

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des kinesitherapeutes. En effet, le coefficient cle (AMM) de cette profession a subi depuis 1973 une devaluation de 35 p 100 ; l'acte moyen (AMM 6) qui, pendant longtemps, a ete superieur a la valeur de la consultation du medecin generaliste se trouve aujourd'hui fortement devalorise. L'augmentation des frais et charges de l'exercice liberal de cette profession, qui peut atteindre 40 a 50 p 100, compromet l'existence des cabinets les plus modestes et rend difficile l'equipement en materiel therapeutique tres onereux et la poursuite d'une formation continue payante. Les kinesitherapeutes souhaitent que soit mis fin a la degradation de leur situation economique, soit par une augmentation sensible du coefficient (AMM) leur permettant de retrouver leur niveau anterieur de remuneration, soit par une intervention sur la cotation de leurs actes. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation des actes des masseurs-kinesitherapeutes est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de cette profession, negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics ne sont pas actuellement saisis de propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. La croissance en volume des actes de masso-kinesitherapie s'est elevee a 7,6 p 100 en 1988. Concernant la cotation des actes dispenses par les masseurs-kinesitherapeutes, le groupe de travail institue a l'article 13 de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes a commence ses travaux afin de soumettre ses propositions a la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels. Celle-ci a designe un rapporteur et des experts pour traiter les actes de reeducation et de readaptation fonctionnelles. Les themes prioritaires proposes par les syndicats ont ete retenus et transmis au rapporteur dans le cadre de sa mission. Il est ensuite envisage de proceder a l'etude de l'ensemble du titre XIV de la nomenclature generale des actes professionnels qui concerne la profession.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13698
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2413